



注 八月二十七日
本往函集は佛退
之ヲ附添附利
七長へ回付セリ

外務大臣往輪案

以書翰啓上致候 陳者 月 日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申越相成
リ敬承致候

(佛大使來輪案本文其ノ儘挿入)

本大臣ハ日本國政府ハ右貴翰ニ豫見セラレタル交渉ニ於テ日本側要
望ガ速ニ達成セラレベキコトヲ期待シ茲ニ前記御申出ノ次第ヲ受諾
スル旨閣下ニ通報スルト共ニ佛國政府ヨリ亞細亞地官憲ニ對シ所要
ノ訓令ヲ發セラレンコトヲ要請スルノ光榮ヲ有シ候
右同答申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

ハ 19 五 12 西政要事ヨリ

外務省

日本標準規格 B5 1.1.1.0 - 59 585 566



•

1

567

ア
ニ
リ
大
イ

極秘

八月二十五日大橋次官「アンリ」大使會談

同日西武館長より佛大使に推挙せんが請ひ居

「アンリ」大使二十五日大橋次官ニ面會本國ノ訓令ニ依ル趣ヲ以テ佛印ノ軍事、政治及經濟問題ニ關スル來翰案ノ承諾ヲ要求セリ

次官ハ右案ニハ我軍事的要求タル三項目（一）日本軍ノ使用スヘキ東京州内飛行場（二）右ヲ使用スル飛行部隊、整備部隊並ニ右諸部隊及現ニ歐境附近支那領内ニ在ル日本部隊ニ對スル補給部隊等東京州内ニ配備ヲ要スル日本軍兵數（三）部隊ノ通過經路）ヲ受諾スル旨ノ明記ナキヲ指摘シ右明記方ヲ主張シタリ
大使ハ右ヲ公文ニ明記スルコトハ佛國ノ体面上不可能ナルモ現地交渉ニ於テ事實之上ヲ承認スルコト、ナリ居レル旨明言シ其ノ儘妥結方固執セリ
尙大使ハ交渉成立後ノ取極ハ極秘トシ發表セサルコト、シタ

シト述ヘ

次官之ニ全意セリ

右ノ結果軍側トモ協議ノ上回答ヲ發シ之ヲ承諾スルコトニ決シ右同答案ヲ全日夜歐亞局長ヨリ大使ニ示セル處大使之ニ異議ナク爲念本國へ請訓セリ

外務省

(日本標準規格B5)

S 1.1.1.0 - 59

588

569

外務省

(日本標準規格B5)

S 1.1.1.0 - 59

587

568

極秘

八月二十五日大橋次官「アンリー」大使會談

「アンリー」大使二十五日大橋次官ニ面會本國ノ訓令ニ依ル趣ヲ以テ佛印ノ軍事、政治及經濟問題ニ關スル來翰案ノ承諾ヲ要求セリ

次官ハ右案ニハ我軍事的要求タル三項目（一）日本軍ノ使用スヘキ東京州内飛行場（二）右ヲ使用スル飛行部隊、整備部隊並ニ右諸部隊及現ニ國境附近支那領内ニ在ル日本部隊ニ對スル補給部隊等東京州内ニ配備ヲ要スル日本軍兵數（三）部隊ノ通過經路）ヲ受諾スル旨ノ明記ナキヲ指摘シ右明記方ヲ主張シタリ
大使ハ右ヲ公文ニ明記スルコトハ佛國ノ体面上不可能ナルモ現地交渉ニ於テ事實上之ヲ承認スルコト、ナリ居レル旨明言シ其ノ儘妥結方固執セリ
尙大使ハ交渉成立後ノ取極ハ極秘トシ發表セサルコト、シタ

シト述ヘ

次官之ニ全意セリ
右ノ結果軍側トモ協議ノ上回答ヲ發シ之ヲ承諾スルコトニ決シ右同答案ヲ全日夜歐亞局長ヨリ大使ニ示セル處大使之ニ異議ナク爲念本國へ請訓セリ

外務省

外務省

（日本標準規格B5） 590 571

（日本標準規格B5） 589 570

極秘

八月二十五日在京佛大使ヨリ大橋次官ニ提示セル
佛印問題ニ關スル佛大使來翰案本文假譯

以書翰啓上致候陳者本使ハ佛國政府ハ極東ノ(濟)經的及政治的分野ニ
於ケル日本國ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ
候

依テ佛國政府ハ帝國政府カ日本國ハ極東ニ於ケル佛國ノ權利及利益
特ニ印度支那ノ領土保全竝ニ印度支那聯邦ノ凡テノ部分ニ對スル佛
國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有セラルル旨ノ保障ヲ佛國政府ニ與ヘ
ラルヘキコトヲ期待スルモノニ有之候

經濟的分野ニ於ケル問題ニ付テハ佛國ハ日本國及其ノ臣民ニ對シ出
來得ル限り最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ外國ノ地位ニ比
シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
日本國カ佛國ニ要求セラレタル軍事上ニ於ケル特殊ノ便宜供與ニ付
テハ佛國ハ右便宜供與ハ專ラ帝國政府カ蔣介石將軍トノ紛爭ヲ解決

外務省

(日本標準規格B5)

8 1.1.1.0 - 59

591

572

セントスルノ希望ニ基クモノナルコト從テ右ハ臨時的ニシテ本件紛
争ノ解決セラレタル曉ニハ消滅スヘキ筈ナルコト竝ニ右ハ支那ニ面
スル印度支那ノ邊境州ニ限ラル、モノナルコトヲ了承致候右條件ノ
下ニ佛國政府ハ印度支那ニ於ケル佛國側軍司令官ニ對シ日本司令官
トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スヘキ旨命スルノ用意有之候日本國政
府カ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ豫メ右合意ヨリ除外セラレ
且佛國側軍當局ニ發セラル、訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限セ
ルヘキモノニ有之候

右交渉ハ左ノ條件ニ依リ行ハルヘク候

兩軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及之
ヲ満足セシメ得ヘキ方法ヲ正確ニ知ラシムヘキ情報ヲ交換スヘシ右
日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ支那ニ面スル印度支那邊境州ニ於
ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルヘシ

右情報交換ニ次キ日本國軍ニ對スル本件軍事の便宜供與ノ爲日本側

外務省

(日本標準規格B5)

8 1.1.1.0 - 59

592

573

及佛國側軍當局ニ相互信賴的接觸行ハルヘシ
佛國政府ハ日本國軍ニ提供セラルヘキ各種便宜供與ニ關スル財政的
負擔ハ何等之ヲ負フヘキモノニ非ス本件便宜供與ハ嚴ニ作戰上ノ必
要ニ限ラレ且佛國側軍當局ノ仲介ニ依リ其ノ監理ノ下ニ行ハルヘシ
最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行為ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自体
カ印度支那領内ニ誘致スルコトアルヘキ其ノ敵ノ戰爭行為ニ依リ印
度支那ノ蒙ルヘキ損害ニ付賠償ノ責ニ任スルコトヲ約スヘシ

外
務
省

(日本標準規格B5)

6 1.1.1.0-59

593

574



projet de lettre.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens d'assurer au Japon et à ses ressortissants une situation la plus avantageuse possible et en tout cas prépondérante par rapport à celle des autres Puissances étrangères.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement inspirées par le désir du Gouvernement Impérial de régler son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles sont limitées à la province frontière de l'Indochine du côté de la Chine. Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires

avec

S 1.1.1.0-59

575

595

- 2 -

avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue à priori de cet accord et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans la province frontière de l'Indochine du côté de la Chine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confidentiels s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assurer la charge des réparations des dommages qui seront causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par ceux de ses ennemis que seule la présence de ses troupes aura attirés dans le pays.

S 1.1.1.0-59

594

576

分三十五日 改重なること
外務省

(佛印問題ニ關スル外務大臣往翰案)
以書翰啓上致候 陳者 月 日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申越相成
リ敬承致候

(佛大使來翰案本文其ノ儘挿入)

本大臣ハ日本國政府ハ右貴翰ニ豫見セラレタル交渉ニ於テ日本側要
望カ速ニ達成セラルヘキコトヲ期待シ茲ニ前記御申出ノ次第ヲ受諾
スル旨閣下ニ通報スルト共ニ佛國政府ヨリ至急現地官憲ニ對シ所要
ノ訓令ヲ發セラレンコトヲ要請スルノ光榮ヲ有シ候
右回答申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

外務省

(日本標準規格B5)

6 1.1.1.0 59

596

577

(traduction)

(projet de lettre)

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de
Sa lettre en date du Août 1940 dont le contenu est le suivant:

(texte integral de la lettre de l'Ambassadeur)

En réponse à la lettre ci-dessus, j'ai l'honneur de porter
à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement du
Japon accepte ce qui est proposé par le Gouvernement français,
dans l'attente que les demandes du Japon soient promptement
satisfaites par les négociations prévues dans ladite lettre,
et qu'il désire que le Gouvernement français donne les
instructions nécessaires dans ce but à ses autorités indo-
chinoises.

Veillez agréer etc.

S 1.1.1.0 - 59

597

578

極秘

八月二十五日在京佛大使ヨリ大橋次官ニ提示セル
佛印問題ニ關スル佛大使來翰案本文假譯

以書翰啓上致候陳者本使ハ佛國政府ハ極東ノ(經濟的及政治的分野ニ
於ケル日本國ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ
候

依テ佛國政府ハ帝國政府カ日本國ハ極東ニ於ケル佛國ノ權利及利益
特ニ印度支那ノ領土保全竝ニ印度支那聯邦ノ凡テノ部分ニ對スル佛
國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有セラルル旨ノ保障ヲ佛國政府ニ與ヘ
ラルヘキコトヲ期待スルモノニ有之候

經濟的分野ニ於ケル問題ニ付テハ佛國ハ日本國及其ノ臣民ニ對シ出
來得ル限り最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ外國ノ地位ニ比
シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
日本國カ佛國ニ要求セラレタル軍事上ニ於ケル特殊ノ便宜供與ニ付
テハ佛國ハ右便宜供與ハ專ラ帝國政府カ蔣介石將軍トノ紛爭ヲ解決

外務省

(日本標準規格B5)

1.1.1.0 - 59

598

579

セントスルノ希望ニ基クモノナルコト從テ右ハ臨時のニシテ本件紛
争ノ解決セラレタル曉ニハ消滅スヘキ筈ナルコト竝ニ右ハ支那ニ面
スル印度支那ノ邊境州ニ限ラル、モノナルコトヲ了承致候右條件ノ
下ニ佛國政府ハ印度支那ニ於ケル佛國側軍司令官ニ對シ日本司令官
トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スヘキ旨命スルノ用意有之候日本國政
府カ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ豫メ右合意ヨリ除外セラレス
且佛國側軍當局ニ發セラル、訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限セサ
ルヘキモノニ有之候

右交渉ハ左ノ條件ニ依リ行ハルヘク候

兩軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及之
ヲ満足セシメ得ヘキ方法ヲ正確ニ知ラシムヘキ情報ヲ交換スヘシ右
日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ支那ニ面スル印度支那邊境州ニ於
ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルヘシ

右情報交換ニ次キ日本國軍ニ對スル本件軍事の便宜供與ノ爲日本側

外務省

(日本標準規格B5)

1.1.1.0 - 59

599

580

及佛國側軍當局間ニ相互信賴的接觸行ハルヘシ
佛國政府ハ日本國軍ニ提供セラルヘキ各種便宜供與ニ關スル財政的
負擔ハ何等之ヲ負フヘキモノニ非ス本件便宜供與ハ嚴ニ作戦上ノ必
要ニ限ラレ且佛國側軍當局ノ仲介ニ依リ其ノ監理ノ下ニ行ハルヘシ
最後ニ帝國政府ハ自己ノ戦争行爲ニ依リ並ニ日本國軍隊ノ存在自体
カ印度支那領内ニ誘致スルコトアルヘキ其ノ敵ノ戦争行爲ニ依リ印
度支那ノ蒙ルヘキ損害ニ付賠償ノ責ニ任スルコトヲ約スヘシ

外務省

CH 本標準規格 B5

1.1.1.0-39

600

581

REEL No. A-0268

0365

アジア歴史資料センター

15/8/25



projet de lettre.



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens d'assurer au Japon et à ses ressortissants une situation la plus avantageuse possible et en tout cas prépondérante par rapport à celle des autres Puissances étrangères.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement inspirées par le désir du Gouvernement Impérial de régler son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles sont limitées à la province frontière de l'Indochine du côté de la Chine. Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires

avec

S. L. L. O. - 59

602

582

- 2 -

avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue à priori de cet accord et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans la province frontière de l'Indochine du côté de la Chine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confidentiels s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assurer la charge des réparations des dommages qui seront causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par ceux de ses ennemis que seule la présence de ses troupes aura attirés dans le pays.

S. L. L. O. - 59

601

583

八月十七日
府議ニ於テ
外務大臣ヨリ
テハ
米ノ專賣ノ
ミヲ
ラレタリ

機
秘

佛印問題ニ關スル在京佛國大使來翰案假譯

以書翰啓上致候陳者本使ハ佛國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ承認セル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候

依テ佛國政府ハ帝國政府カ日本國ハ極東ニ於ケル佛國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全並ニ印度支那聯邦ノ凡テノ部分ニ對スル佛國ノ主權ヲ尊重セラルル旨ノ保障ヲ佛國政府ニ與ヘシコトヲ承諾セラルヘシニ期待スルモノニ有之候

經濟的分野ニ於ケル問題ニ付テハ佛國ハ日本國及其ノ臣民ニ對シ出來得ル限り最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ外國ノ地位ニ比シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候

日本國カ佛國ニ要求セラレタル軍事上ニ於ケル特殊ノ便宜供與ニ付テハ佛國ハ右便宜供與ハ專ラ帝國政府カ蔣介石將軍トノ紛争ヲ解決セントスルノ希望ニ基クモノナルコト從テ右ハ臨時的ニシテ本件紛

(日本標準規格B5) 6 1.1.1.0-59 603 584

外務省

争ノ解決セラレタル曉ニハ消滅スヘキ筈ナルコト並ニ右ハ支那ニ面スル印度支那ノ邊境州ニ限ラルモノナルコトヲ了承致候右條件ノ下ニ佛國政府ハ印度支那ニ於ケル佛國側軍司令官ニ對シ日本司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スヘキ旨命スルノ用意有之候日本國政府カ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ豫メ右合意ヨリ除外セラレス且佛國側軍當局ニ發セラル、訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限セサルヘキモノニ有之候

右交渉ハ左ノ條件ニ依リ行ハルヘク候

兩軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及之ヲ満足セシメ得ヘキ方法ヲ正確ニ知ラシムヘキ情報ヲ交換スヘシ右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ支那ニ面スル印度支那邊境州ニ於ケル作戦行動ニ關スルモノニ限ラルヘシ

右情報交換ニ次キ日本國軍ニ對スル本件軍事の便宜供與ノ爲日本側及佛國側軍當局間ニ相互信賴的接觸樹立セラルヘシ

外務省

(日本標準規格B5) 6 1.1.1.0-59 604 585

佛國政府ハ日本國軍ニ提供セラルヘキ各種便宜供與ニ關スル財政的負擔ハ何等之ヲ負フヘキモノニ非ス本件便宜供與ハ嚴ニ作戰上ノ必要ニ限ラレ且佛國側軍當局ノ仲介ニ依リ其ノ監理ノ下ニ行ハルヘシ最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自体ガ印度支那領内ニ誘致スルコトアルヘキ其ノ敵ノ戰爭行爲ニ依リ印度支那ノ蒙ルヘキ損害ニ付賠償ノ實ニ任スルコトヲ約スヘシ

右申進旁本使ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

外務省

(日本標準規格B5)

8	1.1.1.0 - 39	605	586
---	--------------	-----	-----



projet de lettre.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens d'assurer au Japon et à ses ressortissants une situation la plus avantageuse possible et en tout cas prépondérante par rapport à celle des autres Puissances étrangères.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement inspirées par le désir du Gouvernement Impérial de régler son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles sont limitées à la province frontière de l'Indochine du côté de la Chine. Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires

S 1.1.1.0 - 59

607

587

avec

- 2 -

avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue à priori de cet accord et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans la province frontière de l'Indochine du côté de la Chine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confidentiels s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assurer la charge des réparations des dommages qui seront causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par ceux de ses ennemis que seule la présence de ses troupes aura attirés dans le pays.

S 1.1.1.0 - 59

606

588

極秘

(佛印問題ニ關スル外務大臣往翰案)
以書翰啓上致候 陳者 月 日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申越相成
リ敬承致候

以書翰啓上致候陳者本使ハ佛國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野
ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ承認セル旨閣下ニ通報スルノ光榮
ヲ有シ候

依テ佛國政府ハ帝國政府カ日本國ハ極東ニ於ケル佛國ノ權利及利
益特ニ印度支那ノ領土保全竝ニ印度支那聯邦ノ凡テノ部分ニ對ス
ル佛國ノ主權ヲ尊重セラルトモ旨ノ保障ヲ佛國政府ニ與ヘラルコト
ヲ承諾セラルトモ期待スルモノニ有之候

經濟的分野ニ於ケル問題ニ付テハ佛國ハ日本國及其ノ臣民ニ對シ

外務省

CH 本國規格 B6) 608 589

accord
↓
cet negotiation

出來得ル限り最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ外國ノ地位
ニ比シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有
之候

日本國カ佛國ニ要求セラレタル軍事上ニ於ケル特殊ノ便宜供與ニ
付テハ佛國ハ右便宜供與ハ專ラ帝國政府カ蔣介石將軍トノ紛爭ヲ
解決セントスルノ希望ニ基クモノナルコト從テ右ハ臨時的ニシテ
本件紛爭ノ解決セラレタル曉ニハ消滅スヘキ筈ナルコト竝ニ右ハ
支那ニ面スル印度支那ノ邊境州ニ限ラルモノナルコトヲ了承致
候右條件ノ下ニ佛國政府ハ印度支那ニ於ケル佛國側軍司令官ニ對
シ日本司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スヘキ旨命スルノ用意
有之候日本國政府ガ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ豫メ右合意
ヨリ除外セラレス且佛國側軍當局ニ發セラル、訓令ハ右ノ點ニ付
其ノ權限ヲ制限セサルヘキモノニ有之候
右交渉ハ左ノ條件ニ依リ行ハルヘク候

外務省

CH 本國規格 B6) 609 590

投案ヲ改定スル
中東支那邊境
ハシ

兩軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及
之ヲ満足セシメ得ヘキ方法ヲ正確ニ知ラシムヘキ情報ヲ交換スヘ
シ右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ支那ニ面スル印度支那邊境
州ニ於ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルヘシ
右情報交換ニ次キ日本國軍ニ對スル本件軍事の便宜供與ノ爲日本
側及佛國側軍當局間ニ相互信頼的接觸^行樹立セラルヘシ
佛國政府ハ日本國軍ニ提供セラルヘキ各種便宜供與ニ關スル財政
的負擔ハ何等之ヲ負フヘキモノニ非ス本件便宜供與ハ嚴ニ作戰上
ノ必要ニ限ラレ且佛國側軍當局ノ仲介ニ依リ其ノ監理ノ下ニ行ハ
ルヘシ

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行為ニ依リ並ニ日本國軍隊ノ存在自
體カ印度支那領内ニ誘致スルコトアルヘキ其ノ敵ノ戰爭行為ニ依
リ印度支那ノ蒙ルヘキ損害ニ付賠償ノ責ニ任スルコトヲ約スヘシ

外務省

（日本標準規格B5）
B 1.1.1.0 - 59 610 591

ノ報

本大臣ハ日本國政府ハ右貴翰ニ豫見セラレタル交渉ニ於テ日本側要
望カ速ニ達成セラルヘキコトヲ期待シ茲ニ前記御申出ノ次第ヲ受諾
スル旨閣下ニ通報スルト共ニ佛國政府ヨリ至急現地官憲ニ對シ所要
ノ訓令ヲ發セラレンコトヲ要請スルノ光榮ヲ有シ候
右回答申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

外務省

（日本標準規格B5）
B 1.1.1.0 - 59 611 592

(traduction)

機
秘

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de Sa lettre en date du Août 1940 dont le contenu est le suivant:

"J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens d'assurer au Japon et à ses ressortissants une situation la plus avantageuse possible et en tout cas prépondérante par rapport à celle des autres

Puissances

S 1.1.1.0-59

615

593

Puissances étrangères.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement inspirées par le désir du Gouvernement Impérial de régler son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles sont limitées à la province frontière de l'Indochine du côté de la Chine. Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue à priori de cet ^{negotiation} accord et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations

S 1.1.1.0-59 614

594

informations permettant le connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans la province frontalière de l'Indochine du côté de la Chine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial ^{prend des mesures nécessaires pour} s'engage à assurer la charge des réparations des dommages qui seront causés à l'Indochine tant par ses actes

propres

6 1.1.1.0 - 59 613

595

propres de guerre que par ceux de ses ennemis que seule la présence de ses troupes aura attirés dans le pays."

En réponse à la lettre ci-dessus, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement du Japon ~~prend acte de~~ ^{accepte} ce qui est proposé par le Gouvernement français, dans l'attente que les demandes du Japon soient ² promptement satisfaites par les ¹ négociations prévues dans ladite lettre, et qu'il désire que le Gouvernement français donne les instructions nécessaires dans ce but à ses autorités indochinoises.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(L. S.) Ministre des Affaires étrangères.

6 1.1.1.0 - 59

613

596

種

外務大臣往翰案 (第1案)
以書翰啓上致候 陳者 月 日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申越相成
リ敬承致候

(佛大使來翰案本文其ノ儘挿入)

本大臣ハ日本國政府ハ右貴翰ニ豫見セラレタル交渉ニ於テ日本側
要望ガ速ニ達成セラルベキコトヲ期待シ茲ニ前記御申出ノ次第ヲ受
諾スル旨閣下ニ通報スルト共ニ至急佛國政府ヨリ現地官憲ニ對シ所
要ノ訓令ヲ發セラレハ様取計ハレンコトヲ要請スルノ光榮ヲ有シ候
右回答申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

CH 本標準規格 B5) S 1.1.1.0 - 59 616 597

種

外務大臣往翰案
以書翰啓上致候 陳者 月 日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申越相成
リ敬承致候

(佛大使來翰案本文其ノ儘挿入)

本大臣ハ日本國政府ハ右貴翰ニ豫見セラレタル交渉ニ於テ日本側要
望ガ速ニ達成セラルベキコトヲ期待シ茲ニ前記御申出ノ次第ヲ受諾
スル旨閣下ニ通報スルト共ニ至急佛國政府ヨリ現地官憲ニ對シ所要
ノ訓令ヲ發セラレンコトヲ要請スルノ光榮ヲ有シ候
右回答申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

CH 本標準規格 B5) S 1.1.1.0 - 59 617 598

Confidentielle

(traduction)

(projet de lettre)

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de
Sa lettre en date du Août 1940 dont le contenu est le suivant:

(texte integral de la lettre de l'Ambassadeur)

En réponse à la lettre ci-dessus, j'ai l'honneur de porter
à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement du
Japon accepte ce qui ^{est} ~~sont~~ proposés par le Gouvernement français,
dans l'attente que les demandes du Japon soient promptement
satisfaites par les négociations prévues dans ladite lettre,
et qu'il désire que le Gouvernement français donne les
instructions nécessaires dans ce but à ses autorités indo-
chinoises.

Veuillez agréer etc.

指示後
佛大使に
送る

599

秘

外務省
第二案
採月

外務大臣往翰案第二案ノ末尾

(第二案)

尤モ現地諸交渉ニ於テ日本側要望ガ満足ニ達成セラレザル場合ニ付
テハ本件了解ニ對スル日本國政府ノ態度ハ之ヲ留保スルモノナル旨
申添候
右回答申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

外務省

(日本標準規格B5)

6 1.1.1.0-59

619

600

ヲ擬示シ承諾ヲ求メタルニ依リ次官ヨリ右案ニハ
軍隊通過外ニ項目ニ關スル我軍事的要求（一）
東京州ニ於テ日本軍ノ使用スベキ飛行場數（二）
之ヲ使用スル飛行部隊及警備スル部隊並ニ右
諸部隊及現ニ國境附近支那領内ニアル日本部隊
ニ付スル補給ニ當ル部隊等東京州内ニ配置セラル
ベキ日本軍兵數（三）軍隊通過経路（通過部隊及
（三）ニ付テハ

(原議用紙乙)

東亞局 第二課長		28734	
電送第 28731 號		主管 歐亞局長	
5月28日午後10時20分發		主任 第三課長	
件名宛		在河内 鈴木源三郎	
佛印内政ニ関スル件		昭和十五年八月二十七日起草	
記録件名		發 松岡古丘	
第一九八號		第二課長	
二十五日、アメリシ大使大橋次官ヲ来訪、市政軍務局長同席		電信係	
訓令ニ依ルトテ佛印ノ政治軍事問題		28 65	
及經濟問題ニ關スル別腹才九七号要領ノ末翰案			
外務省			

(日本標準規格B5) 6-1.1.1.0-59 620 601

電信案

外務省

解決ヲ圖

依テ軍需通トモ右案檢査ノ結果本件迅速

シ度中旨述ベテ依リ次官ハ之ト同意セリ

成立ノ際モ其内容ハ極秘トシ表セザルコトヲ

承諾スル度固執セリ尚大使ハ略率軍事交渉

取極

（原議用紙乙）

S 1.1.1.0 - 59

623

604

電信案

外務省

之が警衛補給等ニ必要ナル部隊ノ兵数ハ當時ノ

情况ニ依ルベク目下之ヲ限定シ得ザル旨附記

スノ輪廊佛側ハ極秘内示ヲ受諾スル旨明

記ヲ居ル方ニ送リ追及シ右明記方々極力主張

シタルモ大使ハ右旨ヲ公文ニ明記スルコトハ佛ノ

体面上不可能ナルニ事實上現地交渉ニ於テ右

要求ハ在野ヲ承認スルコトナリ居ルハ明言シ

右ニテ

（原議用紙乙）

S 1.1.1.0 - 59

622

603



佛印問題ニ關スル在京佛國大使來翰案復議
 軍事顧問上並英領事官等、佛國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ承認スル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候
 依テ佛國政府ハ佛國政府ハ日本國ハ極東ニ於ケル佛國ノ權利及利益ヲ特ニ印度支那ノ領土保全並ニ印度支那聯邦ノ凡テノ部分ニ對スル佛國ノ主權ヲ尊重セラルル旨ノ保障ヲ佛國政府ニ與ヘリコトヲ期待スルモノナリ
 經濟的分野ニ於ケル問題ニ付テハ佛國ハ日本國及佛國ノ關係ニ對シ出來得ル限り最も有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ外國ノ地位ニ比シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
 日本國ハ佛國ニ要求セラルル軍事上ノ條件ヲ佛國政府ハ便宜供與ニ付テハ佛國ハ右便宜供與ノ事ヲ佛國政府ハ府外右將軍トノ協定ヲ解決セントスルノ希望ニ基クモノナルコト、從テ右ノ臨時のニシテ本件紛

外務省

事變ノ解決セシメタル間ニハ消滅スヘキ非ナルコト並ニ右支那ニ面スル印度支那ノ邊境州ニ限ラルルモノナルコトヲ了承教條右條件ノ下ニ佛國政府ハ印度支那ニ於ケル佛國領土司令官ニ對シ日本司令官トノ間ニ右軍事問題ニ處理スルハ佛國政府ノ用意有之候日本國政府力提出セラルル要求ヲ其ノ何レモ豫メ右合意ヨリ除外セラレス且佛國側軍當局ニ並ニ佛國政府ハ右司令官ハ右司令官ニ付其ノ權限ヲ制限セサルヘキモノニ有之候
 右交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルヘキ候
 兩軍司令官ハ軍人ノ名義ニ持テ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及之ヲ満足セシメ得ヘキ方法ヲ正確ニ知ラシムヘキ情報ヲ交換スヘシ右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ佛國政府ニ面スル印度支那邊境州ニ於ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルヘシ
 右情報交換ニ次キ日本國軍ニ對シ日本佛軍事の便宜供與ノ爲日本側及佛國側軍當局間ニ相互信頼的接觸ヲ確立セラルヘシ

外務省

28 69

電信課長

第二課長

主任 第三課長

昭和十五年八月二日起草

電送第 28740 號

件名 宛

在 杉本 宛

佛印内閣之件 (別送)

記録件名

松岡

外務省

電信案

分類

31紙1通

第 一九

日本標準規格 B5

S 1.1.1.0 - 59 631 612

28 69

電信課長

第二課長

主任 第三課長

昭和十五年八月二日起草

電送第 28740 號

件名 宛

在 杉本 宛

佛印内閣之件 (別送)

記録件名

松岡

外務省

電信案

分類

31紙1通

第 一九

日本標準規格 B5

S 1.1.1.0 - 59 630 611

佛國政府、日本國軍ニ提供セラルヘキ各種便宜供與ニ關スル財政的負擔ノ何等之ヲ負フヘキモノニ非ズ本件便宜供與ハ嚴ニ作戰上ノ必要ニ限ラレ且佛國側軍當局ノ仲介ニ依リ其ノ管理ノ下ニ行ハルヘン故ニ佛國政府ノ自己ノ戰爭行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自体ガ印支那領内ニ勝敗スルコトアルヘキ其ノ敵ノ戰爭行爲ニ依リ印支那ノ限ルヘキ損害并賠償ノ責任ナルコトヲ約スヘン右申述等本使小坂ニ軍才閣下ニ向テ敬啟ス候 敬具 以上

(分類)

電 信 案	(總番號第 第一九八號	號別全紙訂正ノ通文	宛電報	電送第 28741 號	昭和 28 年 8 月 10 日 午後 10 時 10 分發	主管 陸軍部長
					件名 在ウイター 澤田大使	主任 三浦
外 務 省	第一九八號	號別全紙訂正ノ通文	宛電報	電送第 28741 號	件名 佛中問題ニ関スル件 (前毛) (佐藤ああ印)	昭和 28 年 8 月 10 日 起草
					記録件名	發 外務大臣

(日本標準規格 B5) S 1.1.1.0 - 59 635 616

(分類)

電 信 案	(總番號第 第一九七號	號別全紙訂正ノ通文	宛電報	電送第 28783 號	昭和 28 年 8 月 12 日 午後 15 時 0 分發	主管 陸軍部長
					件名 在ウイター 澤田大使	主任 三浦
外 務 省	第一九七號	號別全紙訂正ノ通文	宛電報	電送第 28783 號	件名 佛中問題ニ関スル件 (前毛) (東輪案あ印)	昭和 28 年 8 月 12 日 起草
					記録件名	發 外務大臣

(日本標準規格 B5) S 1.1.1.0 - 59 634 615

利益ヲ認リ

伊國ハ日本が極東ニ於テハ伊國ノ權益特ニ佛印
ノ領土保全並ニ佛印聯邦ノ秩序ノ部分ニ對スル
佛國主權ヲ尊重スルニ意圖ヲ有スルニ日ノ保障シ
奧ヘラレベキニトシ期待ス

經濟問題ニ付テハ伊國ハ日本及サノ臣民ニ對シ
未得ニ限リ取モ有利ニシテ如何ナル場合

電信案

外務省

(原議用紙乙)

6 1.1.10-59

638 619

ニモヤ外國ニ付ハ優越地位ヲ保障スルニ方テ
付キ束ニ商議スベシ

(原議用紙乙)

日本側軍事的要求ニ對シテ支那事變解決ノ父
要ニ基キ從之ニ臨時酌ニシテ事變解決ノ上ハ
消滅ス可ク支那ニ對スル佛印ノ影響ヲ限外ニ
限ルベシトシテ佛國ハ佛印ニ對シテ於テハ

電信案

外務省

6 1.1.10-59

639 620

事問題処理方訓令スベレ（尤モ日本側ハ其ノ軍事行動
ニ伴フ費用ヲ負担シ且右ノ結果佛印ノ蒙ルコトアルベキ
損害ヲ賠償スベレ）
三 本大臣回答案 要旨
（前段ニ於テ佛大使來翰本文ヲ記載レ之ヲ受領
セル旨ヲ述ブ）
日本ハ佛側來翰ニ豫見セラレタル交渉ニ於テ其ノ要

（原議用紙乙）

S 1.1.1.0-59 640 621

電信案

外務省

望カ速ニ達成セラルベキコトヲ期待シ佛側申出ヲ受諾スルト
共ニ佛國政府ヨリ至急現地官憲ニ対シ所要ノ訓令
ヲ發センコトヲ要請ス
四 佛側ハ本件取極成立後モ其ノ内容ハ極秘トシ發
表セサルコトヲ希望ス我々ハ右ニ同意セル
更ニ差當リ取極成立ノ事實ヲモ發表セサルカ
針ナルニ付貴地新聞記者等カ本件ニ就キ報

（原議用紙乙）

S 1.1.1.0-59 641 622

電信案

外務省

7

(原議用紙乙)

導スルカ如キコト無キ様此ノ上トモ嚴重御配慮有
リ度

本電宛先 英、独、米、廣東、南京、上海、北

京、

独ヨリ伊、蘇、ニ轉電有リ度

廣東ヨリ香港ニ轉電有リ度

電信案
外務省

S 1.1.1.0 - 59

642

623

REEL No. A-0268

0388

アジア歴史資料センター

公 信 案

三、八月二十日大橋次官「アンリ」大使会談要領(別
 中別紙申付)

二、八月二十日松岡大臣「アンリ」大使会談要領
 附屬(別紙申付) (別紙申付) (別紙申付) (別紙申付)

一、八月十五日「アンリ」大使「松岡大臣」二年交渉「メモ」
 (松岡大臣) (松岡大臣) (松岡大臣) (松岡大臣)

左記一通一括差「美」付ス案細右ニ依
 リ作成悉相事度

(日本標準規格 B5) S 1.1.1.0-59 644 625

主信		發信用執務用		極秘	昭和十五年八月十八日	文書課長	文書課發達日	昭和十五年八月十八日發達	淨書	正校(原稿)成(淨書)	昭和十五年八月二十八日起草	主第三課長	管歐亞局長	昭和三十五年八月十八日附	附屬	有	
附	甲	乙	丙														丁
屬	甲	乙	丙														丁
備考																	
公 信 案	先付送寫	名 人 信 受	名 人 信 發	名 件 録 記	名 件	佛印問題	佛印問題	佛印問題	佛印問題	佛印問題	佛印問題	佛印問題	佛印問題	佛印問題	佛印問題	佛印問題	

(日本標準規格 B5) S 1.1.1.0-59 643 624

機密

歐三機密第三一號

昭和十五年八月二十八日

外務大臣 松岡 洋 右

在河内
總領事 鈴木 六郎 殿

佛印問題ニ關スル會談錄竝ニ交換公文案
送付ノ件

佛印問題ニ關スル交渉經過ハ累次電報ノ通ナル處八月十五日以降
ノ會談錄竝ニ交換公文案左記ノ通一括茲ニ送付ス委細右ニ依リ御
承悉相成度シ

記

一 八月十五日松岡大臣「アンリー」大使會談要領（別紙附屬）
二 八月二十日松岡大臣「アンリー」大使會談要領（別紙（甲）（乙）（丙）ノ

(日本標準規格B5)

S 1.1.1.0 - 59

646

627

外務省

公

外務省

外

務

省

(日本標準規格B5)

S 1.1.1.0 - 59

645

626

紙（甲）及（乙）附屬

八月二十日西歐要局長「アンリー」大使會談

要領（別紙附屬）

五八月二十日の西歐要局長「アンリー」大使會

談要領（別紙（甲）及（乙）附屬）

八月二十日の「アンリー」大使より大務次官ニ對

するもの大務次官より大使ニ對するもの及

その間の交渉経過等

以上

之ニ同意セリ

アジア歴史資料センター

越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與
ニ付テハ佛蘭西國ハ右便宜供與ハ帝國政府ノ趣旨トスル所ハ專ラ
蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時
的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スベキモノナルコト並
ニ右ハ支那ニ境スル印度支那ノ州ニ限り適用セラルルモノナルコ
トヲ了承致候右條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭
西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理
スベキ旨命ズルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求
ハ其ノ何レモ豫メ除外セラルルコトナカルベク且佛蘭西國軍當局
ニ發セラルル訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルベ

外務省

キモノニ有之候
前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルベク候
兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ
及之ヲ満足セシメ得ベキ方法ヲ正確ニ知ラシムベキ情報ヲ交換ス
ルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル
支那諸州ニ於ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルルモノトス
右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事の便宜供與ノ
爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信頼的接觸行ハルルモノトス
佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルベキ各種便宜供與ニ伴フ財
政的負擔ハ何等之ヲ負ハザルベキモノトス右便宜供與ハ軍事占領
ノ性質ヲ有スルモノニ非ズシテ嚴ニ作戰上ノ必要ニ限ラルルモノ

外務省

トシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハルルモノ
トス

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戦争行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自
体ガ印度支那ニ誘致スルコトアルベキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支
那ノ蒙ルコトアルベキ損害ニ付賠償ノ責ニ任ズルコトヲ約スルモ
ノトス

右申進旁本使ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

外務省

(日本標準規格B5)

6.1.1.1.0-59

651

632

Tokyo le 25 Août 1940.

DOCUMENT No-I.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens ^{en Indochine} d'assurer au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas une situation prépondérante par rapport à celle des autres Puissances ^{Tierces} étrangères.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont ^{destinées} uniquement ^{dans l'esprit} par le désir du Gouvernement Impérial de permettre le règlement de ~~régler~~ son différend avec le Général Tehang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lors.

S 1.1.1.0-59

654

633

limite

que ce différend sera réglé, enfin qu'il ne s'applique qu'à la province indochinoise limitée à la province frontalière de l'Indochine du côté de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue a priori ~~de cet accord~~ et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans ^{les provinces} la province limitrophe de l'Indochine chinoise ~~frontière de l'Indochine du côté de la Chine~~.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confidentiels s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités mili-

S 1.1.1.0-59

653

634

taires dont il s'agit.

Le Gouvernement français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assurer la charge des réparations des dommages qui ^{Seraient} seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par ~~ceux de ses ennemis que seule la présence de ses troupes aura attirés dans le pays.~~

les actes des troupes adverses que ^{Seule} la présence des forces japonaises aurait attirées en Indo Chine.

n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles

S 1.1.1.0 - 59

652

635